

Nombre de membres en exercice: 14		Séance du lundi 27 mars 2023	
Présents : 10		L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars l'assemblée régulièrement convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Didier VALAX	
Votants: 11		Sont présents: Pascal NEEL, Didier DEMBLANS, Jean-Benoît LEPERS, Laurent BOIZIOT, Sébastien CHARRUYER, Alain CAMALET, Gwenael GRANGER, Roland FOULON, Nathalie RAMOS, Didier VALAX	
		Représentés: Richard BRUNEAU	
		Excuses:	
		Absents: Jésus ARCA, Hervé DESSENNE, Geneviève IMART	
		Secrétaire de séance: Alain CAMALET	

Nomination secrétaire de seance:Alain CAMALET

Approbation à l'unanimité du procès verbal du 07/12/2022

Objet: Compte de gestion et compte administratif 2022 pour le budget principal - 2023 01

*Vu la nomenclature M14,
Vu le budget primitif 2022,
Vu l'exécution comptable 2022,*

Il est présenté les résultats de l'exécution comptable 2022, dont les résultats sont ci-dessous résumés :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté 2021		17 318.81		4 002.32
Réalisé en 2022	127 893.21	135 002.24	9 284.92	1 453.51
Résultat de clôture 2022(dépenses-recettes)		7 109.03	-7 831.41	
Y compris avec le report N-1		24 427.84	-3 829.09	

Monsieur le Président, présente le détail par sections.

Monsieur le Président informe le Conseil que ces éléments sont conformes au compte de gestion tenu par les services de la Trésorerie.

Monsieur le Président, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, ne participe pas au vote.

Entendu cet exposé, le Conseil, à l'unanimité,

- APPROUVE les comptes 2022 du budget principal du SIVU tels que présentés.

Objet: Affectation des résultats 2022 au budget principal primitif 2023 - 2023_02

*Vu la nomenclature M14,
Vu le budget primitif 2022,
Vu le compte administratif 2022,*

Suite à l'approbation du compte administratif 2022 du SIVU par délibération du Conseil , il est rappelé que le résultat est excédentaire en section de fonctionnement et déficitaire en section d'investissement.

Résultat 2022 section de fonctionnement	20 598.75 €
Besoin de couverture en section d'investissement au compte 1068	3 829.09 €
Affectation résultats 2022	24 427.84 €

Entendu cet exposé, le Conseil, à l'unanimité,

- AFFECTE le résultat de fonctionnement 2022, soit 20 598.75 €, au compte R002- "résultat de fonctionnement reporté".
- AFFECTE au besoin de couverture en section d'investissement au compte 1068 , 3 829.09 €.

Objet: Application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57 - 2023 03

Le Président expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023 , il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal du SIVU.

C'est dans ce cadre que le SIVU est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Président serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Entendu cet exposé, le Conseil, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Objet: Ressources humaines:création d'un emploi permanent - 2023 04

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1,

Vu le tableau des emplois,

adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe : 1 poste budgétaire = 1 poste pourvu (en disponibilité) adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe : 1 poste budgétaire = 1 poste pourvu

Le Président informe le Conseil

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la stagiairisation d'un agent, il convient de créer les emplois correspondants.

le Président propose au Conseil la création d'un poste permanent d'adjoint technique (temps complet) pour pourvoir à la stagiairisation d'un agent contractuel relevant de la catégorie C au service technique à compter du 01/05/2023 .

Entendu cet exposé, le Conseil, à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition du Président
- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Objet: Ressources humaines:RIFSEEP - 2023 05

Vu la délibération du 4 avril 2019 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Monsieur le Président informe le Conseil d'une modification d'attribution de primes RIFSEEP pour tenir compte de l'octroi de responsabilités au 01/05/2023 concernant un agent du SIVU Parisot-Peyrole:

- Primes du groupe C2 : autonomie et responsabilités avérées sur le domaine d'action .
- . Indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) prime annuelle de 2160€ brut, versée au mois soit 180€ brut/mois,
- . Complément indemnitaire annuel (CIA) prime annuelle de 720€ brut, versée au mois soit 60€ brut/mois.

Entendu cet exposé, le Conseil, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la mise en œuvre du RIFSEEP pour 2023.

Objet: Budget primitif 2023 - 2023_06

*Vu la nomenclature M14,
Vu le compte administratif 2022,
Vu l'affectation des résultats 2022 au budget primitif 2023 ,,*

Monsieur le Président présente au Conseil la proposition budgétaire 2023, ainsi résumée :

	Fonctionnement		Investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Résultat reporté 2022		20 598.75€	3 829.09 €	
Prévu 2023	160 099€	139 500.25€	5 948.91€	9 778.€
Total	160 099€	160 099 €	9 778 €	9 778 €

Monsieur le Président informe le Conseil de la mise à jour du tableau du personnel, pièce annexe du budget primitif :

- création d'un poste permanent d'adjoint technique (temps complet) pour pourvoir à la stagiairisation d'un agent contractuel et rappelle les postes déjà ouverts:
- adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 1 poste budgétaire = 1 poste pourvu (en disponibilité)
- adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 1 poste budgétaire = 1 poste pourvu.

Entendu cet exposé, le Conseil, à l'unanimité,

- APPROUVE le budget primitif 2023 tel que présenté,
- APPROUVE le tableau du personnel du SIVU Parisot-Peyrole.

Fin de séance: 22h10

